



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération :** Instauration et modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour des cadres d'emplois des filières médico-sociale et sociale du secteur de la Petite enfance exerçant des missions d'encadrement ou d'expertise

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le jeudi 7 décembre 2023 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 1 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : 49

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Monsieur Michel AMAR, Madame Béatrice BELLIARD, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Dorine BOURNETON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Constance PELAPRAT, Madame Marie-Noëlle CHAROY, Monsieur Xavier LAISSUS-PASQUALINI, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Denys ALAPETITE, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Laurent MOLARD, Monsieur Remi LESCOEUR, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

**Madame Jeanne DEFRANOUX qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ qui a donné pouvoir à M. Emmanuel BAVIERE, Madame Emmanuelle BONNEHON qui a donné pouvoir à Mme Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Madame Marie-Laure FOUASSIER qui a donné pouvoir à Mme Marie THOMAS, Madame Charlotte LUKSENBERG qui a donné pouvoir à Mme Joumana SELFANI, Madame Agathe RINAUDO qui a donné pouvoir à M. Yann-Maël LARHER.**

**Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.**

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur.

« Mes chers collègues,

La présente délibération a pour objet de modifier deux délibérations portant instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

- la délibération n° 10 adoptée lors de la séance du 9 juillet 2020,
- la délibération n° 8 adoptée lors de la séance du 14 avril 2022.

Les délibérations précitées avaient institué le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), dont les principes généraux de mise en œuvre au sein de la collectivité ont été fixés dans la délibération n° 18 du 29 novembre 2018, à l'égard des agents relevant de trois cadres d'emplois de la filière sociale et de plusieurs cadres d'emplois de la filière médico-sociale.

Le secteur de la Petite enfance connaissant des difficultés de recrutement sur le plan national, aussi bien dans la fonction publique que dans le secteur privé, il apparaît nécessaire d'explorer toutes les pistes d'attractivité et de fidélisation qui s'offrent à la Ville afin de continuer à proposer un service de qualité aux familles boulonnaises.

Dans cet objectif, la collectivité a d'ores et déjà engagé une démarche de « déprécarisation » à destination des agents des trois catégories (A, B et C) travaillant dans les structures d'accueil de jeunes enfants. Si ce dispositif a permis de stabiliser les équipes en place pour la rentrée 2023, des difficultés de recrutement persistent, particulièrement sur les postes d'encadrement.

En complément de cette initiative, deux actions sont soumises à votre approbation :

- la réévaluation du RIFSEEP des cadres d'emplois de catégorie A de cadres de santé paramédicaux, de puéricultrices, d'infirmiers en soins généraux, et d'éducateurs de jeunes enfants ;
- l'ouverture de cadres d'emplois aux missions de la Petite enfance (sages-femmes, assistants socio-éducatifs et psychomotriciens) conformément aux nouvelles possibilités réglementaires, et notamment celles offertes par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants. Ces nouveaux emplois sont proposés à la création au tableau des effectifs par transformation de postes vacants et bénéficieront de l'instauration du RIFSEEP idoine.

Pour rappel, le RIFSEEP est composé de deux parts :

- l'IFSE (part fixe) définie en fonction du cadre d'emplois et des fonctions exercées par l'agent, à laquelle peuvent s'ajouter des sujétions et de l'expérience professionnelle ;
- le CIA (part variable) calculé selon l'atteinte des objectifs et la manière de servir de l'agent.

Sont concernés les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, ainsi que les agents contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet

ou à temps partiel, occupant un emploi permanent.

### **Réévaluation du RIFSEEP**

Afin de promouvoir le principe d'égalité de traitement, les agents de la Petite enfance exerçant des missions d'encadrement ou d'expertise percevront un montant d'IFSE identique en fonction de leur niveau de responsabilité, et ce quel que soit leur cadre d'emplois si les plafonds réglementaires le permettent. Par ailleurs, et afin de s'inscrire plus favorablement dans le marché de l'emploi, leur IFSE, ainsi que celui des éducateurs de jeunes enfants sans encadrement, est revalorisé.

Les montants d'IFSE attribués aux missions de coordination et de direction de plusieurs structures seront désormais différenciés afin de valoriser l'expertise nécessaire aux missions de coordination (encadrement et/ou conseils pédagogiques).

Il est à noter que la part variable (CIA) reste identique aux montants fixés dans la délibération n° 10 du 9 juillet 2020 et la délibération n° 8 du 14 avril 2022 précitées.

Ces modifications seront applicables en paie de février 2024.

Dans cette configuration, l'effort financier consenti par la Ville se porte à environ 161 000 euros bruts chargés annuels (à effectifs constants), ce à quoi il faut ajouter environ 50 000 euros bruts annuels si les postes actuellement vacants venaient à être pourvus.

### **Extension des possibilités de recrutement dans les crèches**

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 permet désormais aux détenteurs de certains diplômes d'accéder à des fonctions de directeurs adjoints d'établissements d'accueil de jeunes enfants (5° de l'article 7), en complément de ceux qui exercent déjà traditionnellement ces missions (puéricultrices, infirmières, etc.).

Après 3 années d'exercice sur les fonctions de directeurs adjoints, ils auront la possibilité d'évoluer sur des missions de direction (2° de l'article 7).

Parmi l'ensemble des diplômés désormais éligibles, la Ville a choisi de retenir les sages-femmes. Autorisés par leur statut particulier à exercer des fonctions d'encadrement, ces agents ont suivi une formation assurant une connaissance fine des thématiques liées aux jeunes enfants qui permettra de garantir la sécurité et l'accompagnement de ces derniers.

En complément, la fonction d'éducateur spécialisé sans encadrement est créée avec un montant d'IFSE identique à celui d'autres cadres d'emplois de catégorie A (infirmiers, psychologues, ...), afin d'augmenter la pluridisciplinarité au sein des équipes de la Petite enfance et d'accroître la diversité des profils pouvant être recrutés.

Enfin, le RIFSEEP des psychomotriciens est renouvelé à l'identique sur leur nouveau cadre d'emplois d'appartenance.

Ces modifications seront applicables en février 2024.

Concernant la délibération n° 10 du 9 juillet 2020, il vous est proposé de modifier les tableaux du RIFSEEP de l'ensemble des cadres d'emplois y figurant visés par la présente délibération.

Concernant la délibération n° 8 du 14 avril 2022, il vous est proposé la mise à jour du RIFSEEP du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ainsi que la suppression des tableaux du RIFSEEP du cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux dont les psychomotriciens ont depuis été réglementairement exclus.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver la présente délibération dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA et à déterminer leur montant dans les limites fixées par les tableaux joints en annexe. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte de fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel ;

Vu la délibération n° 18 du 29 novembre 2018 relative aux principes généraux de mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dénommé « RIFSEEP » au sein de la commune de Boulogne-Billancourt ;

Vu la délibération n° 10 du 9 juillet 2020 portant instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour un cadre d'emploi de catégorie A de la filière sociale et des cadres d'emplois de la filière médico-sociale ;

Vu la délibération n° 8 du 14 avril 2022 portant modification des dispositions relatives au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de cadres d'emplois de diverses filières (technique, sociale et médico-sociale) ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 22 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Sociales du 5 décembre 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 5 décembre 2023,

Sur l'exposé qui précède.

## DÉLIBÈRE

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'instauration et les modifications apportées au Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dénommé « RIFSEEP » pour le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et celui des assistants territoriaux socio-éducatifs relevant de la filière sociale et pour les cadres d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, des sages-femmes territoriales, des puéricultrices territoriales, des infirmiers territoriaux en soins généraux, des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux rattachés à la filière médico-sociale, dans le respect des dispositions de la délibération susvisée relative aux principes généraux de mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité et des tableaux joints en annexe de la présente délibération fixant les montants minimums et maximums de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et les montants maximums du Complément Indemnitaires Annuel (CIA) pour chaque cadre d'emplois des filières sociale et médico-sociale précitées.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA et à déterminer leur montant dans les limites fixées par les tableaux joints en annexe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2024.

La délibération n° 10 du 9 juillet 2020 portant instauration du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour un cadre d'emploi de catégorie A de la filière sociale et des cadres d'emplois de la filière médico-sociale est modifiée à la même date.

Les tableaux applicables au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs figurant en annexe de la délibération n° 8 du 14 avril 2022 sont remplacés par ceux correspondants figurant en annexe de la présente délibération à la même date.

Les tableaux applicables au cadre d'emplois des masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes territoriaux figurant en annexe de la délibération n° 8 du 14 avril 2022 sont supprimés à la même date.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 13 décembre 2023 N° 092-219200128-20231207-137251-DE-1-1
---

Pour copie conforme,  
le Maire,



## ANNEXE

### FILIERE SOCIALE

#### CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

##### Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupes de fonctions	Niveaux de fonctions	Montant mini brut annuel	Montant maxi brut annuel
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	14 000 €	14 000 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	13 200 €	14 000 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	12 000 €	14 000 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	10 500 €	13 500 €
<b>Groupe 5</b>	Éducateur de jeunes enfants	8 100 €	13 000 €

##### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants			
Groupes de fonctions	Niveaux de fonctions	Critères	Montant maxi brut annuel
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €

<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 5</b>	Éducateur de jeunes enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €



## ANNEXE

### FILIERE SOCIALE

#### CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS

##### Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupes de fonctions	Niveaux de fonctions	Montant mini brut annuel	Montant maxi brut annuel
Groupe 1	Chef de service/chargé de mission	9 840 €	19 480 €
Groupe 2	Responsable d'unité	8 580 €	19 480 €
Groupe 3	Travailleur social	7 740 €	15 300 €
Groupe 4	Éducateur spécialisé	6 840 €	15 300 €

##### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs			
Groupes de fonctions	Niveaux de fonctions	Critères	Montant maxi brut annuel
Groupe 1	Chef de service/chargé de mission	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €
Groupe 2	Responsable d'unité	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €
Groupe 3	Travailleur social	- La manière de servir de l'agent	400 €

		- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	
<b>Groupe 4</b>	Éducateur spécialisé	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €

## ANNEXE

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

#### CADRE D'EMPLOIS DES CADRES TERRITORIAUX DE SANTE PARAMEDICAUX

##### Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux			
Groupes de fonctions	Niveaux de fonctions	Montant mini brut annuel	Montant maxi brut annuel
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	14 400 €	25 500 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	13 200 €	25 500 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	12 000 €	25 500 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	10 500 €	20 400 €

##### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux			
Groupes de fonctions	Niveaux de fonctions	Critères	Montant maxi brut annuel
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €

<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €

## ANNEXE

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

#### CADRE D'EMPLOIS DES SAGES-FEMMES TERRITORIALES

##### Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

<b>Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>Montant mini brut annuel</b>	<b>Montant maxi brut annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	14 400 €	25 500 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	13 200 €	25 500 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	12 000 €	25 500 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	10 500 €	20 400 €

##### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

<b>Cadre d'emplois des sages-femmes territoriales</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>Critères</b>	<b>Montant maxi brut annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €

<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €

## ANNEXE

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

#### CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES

##### Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

<b>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>Montant mini brut annuel</b>	<b>Montant maxi brut annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	14 400 €	19 480 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	13 200 €	19 480 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	12 000 €	19 480 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	10 500 €	15 300 €

##### Complément Indemnitare Annuel (CIA)

<b>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>Critères</b>	<b>Montant maxi brut annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €

<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €



## ANNEXE

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

#### CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX

##### Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>Montant mini brut annuel</b>	<b>Montant maxi brut annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	14 400 €	19 480 €
<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	13 200 €	19 480 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	12 000 €	19 480 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	10 500 €	15 300 €
<b>Groupe 5</b>	Infirmier	6 840 €	15 300 €

##### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>Critères</b>	<b>Montant maxi brut annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	Référent / Coordinateur	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €

<b>Groupe 2</b>	Directeur de plusieurs structures ou établissements	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 3</b>	Directeur de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 4</b>	Directeur adjoint de structure ou établissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €
<b>Groupe 5</b>	Infirmier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La manière de servir de l'agent</li> <li>- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés</li> </ul>	400 €

## ANNEXE

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

#### CADRE D'EMPLOIS DES PEDICURES PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIENS TERRITORIAUX

##### Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

<b>Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoires médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>Montant mini brut annuel</b>	<b>Montant maxi brut annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	Psychomotricien	6 840 €	15 300 €

##### Complément Indemnitare Annuel (CIA)

<b>Cadre d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoires médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux</b>			
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Niveaux de fonctions</b>	<b>Critères</b>	<b>Montant maxi brut annuel</b>
<b>Groupe 1</b>	Psychomotricien	- La manière de servir de l'agent - La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs préalablement fixés	400 €